

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 45 (1916)
Heft: 8

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉCHOS DE LA PRESSE

L'enseignement primaire en Allemagne. — Donnons, d'après la *Croix* de Paris, un aperçu de l'enseignement en Allemagne, et en particulier de l'école primaire.

L'enseignement primaire est obligatoire pour garçons et filles de 6 à 14 ans révolus. Cependant, beaucoup de parents envoient leurs enfants, soit dans les Krippen (crèches), établissements privés de bien-faisance, où ils sont surveillés gratuitement, soit dans les Kindergarten (jardins d'enfants) payants, également privés.

L'enseignement primaire est donné généralement par des instituteurs, parfois par des institutrices. Ceux-là sont formés dans des Lehrerseminar, ou écoles normales d'instituteurs. Ce sont, le plus souvent, des jeunes gens de familles aisées, car les études coûtent fort cher, et les bourses sont inconnues. Dans ces écoles normales, les élèves sont externes et ont leur chambre en ville chez des particuliers, mais ils sont sévèrement punis quand ils manquent aux règlements qui régissent leur vie à l'extérieur de l'école. Défense d'aller au café et de se montrer dans les rues après 9 h. du soir. L'élève ne porte point d'uniforme, mais seulement une casquette ornée de rubans de couleurs différentes, suivant la classe. Les études durent trois années; cependant, pour être admis, le candidat doit avoir fréquenté trois autres années une école préparatoire.

Il m'a été donné de faire la connaissance de nombreux instituteurs jeunes et vieux. Ce sont, en général, de charmantes gens, sans doute un peu fiers du rôle important qui leur est confié; mais n'est-ce pas bien naturel?

Ils possèdent, pour la plupart, une instruction fort développée pour leur poste. Ils connaissent à fond leurs programmes, les différentes méthodes d'enseignement; ont des notions d'agriculture, qu'ils doivent professer dans les villes. Beaucoup parlent assez correctement le français et l'anglais; tous ont les éléments de ces deux langues. Y a-t-il en France dix instituteurs qui puissent en faire autant?

Nos pédagogues s'occupent beaucoup plus de politique que de leur rôle, qui est d'enseigner le b, a, ba. Ici, rien de tout cela. L'instituteur, conscient de l'élévation de sa tâche, s'occupe uniquement de son enseignement à l'école, et laisse la politique pour ses rares heures de loisir. Lorsqu'il est nommé à un poste, il est obligé de continuer à travailler. Il lui faut passer encore deux examens auxquels sont subordonnés son avancement et aussi l'augmentation proportionnelle de son traitement. Ces examens l'obligent à un travail continu, le tiennent, pour ainsi dire, en haleine, l'encouragent à approfondir ses connaissances.

Ce qui frappe le plus chez les maîtres d'école allemands, c'est leur patriotisme. On ne rencontre pas, parmi eux, de disciples d'Hervé, ni même de socialistes. La plupart sont très patriotes.

Au point de vue militaire, ils ne font qu'un an de service (autrefois ils ne servaient que six mois), et la plupart du temps ils se font recevoir officiers de réserve, et on sait ce que coûte, en Allemagne,

en argent et en efforts, l'obtention du diplôme de lieutenant de réserve. Alors que le simple réserviste fait une période de vingt-huit jours, le candidat officier est tenu à cinquante-six jours, et cela en partie dans un camp.

Ce patriotisme ardent, les instituteurs allemands ne le gardent pas, seulement pour eux, au fond de leur cœur ils le communiquent à leurs élèves pendant la classe. Ils leur apprennent des chansons où les mots « Gott » (Dieu), Kaiser et Vaterland (patrie) reviennent à chaque instant.

Dans les écoles primaires populaires, les matières enseignées comprennent : l'allemand, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la religion, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle élémentaire, le dessin, le chant et la gymnastique.

Presque toujours les écoles sont confessionnelles, excepté dans les villages ou les petites villes.

La plupart du temps, à la ville comme à la campagne, l'enfant n'est habitué à entendre que le patois, et à l'école le maître a fort à faire pour inculquer dans les jeunes cervelles de ses élèves les notions du haut allemand. Mais tous ces enfants, quand ils quittent l'école, savent lire, écrire et calculer. Les enfants d'aujourd'hui, ces hommes de demain, liront le journal chaque jour, à la ville comme à la campagne. Notez que la différence entre le haut et le bas allemand est bien plus grande qu'entre le pur français et les patois normand, bourguignon, vendéen ou picard.

Ces résultats tiennent principalement à la fréquentation obligatoire de l'école, obligation qui n'est pas un vain mot, comme en France. L'enfant allemand manque-t-il la classe une seule fois, les parents sont obligés de donner une excuse valable. Mais la nécessité d'aider aux travaux des champs ou autres n'est pas une excuse. L'absence de l'enfant à l'école entraîne, pour les parents, une amende pour la première fois, et la prison si elle se réitère par trop fréquemment.

Dans beaucoup de grandes villes, à Berlin et Hambourg, par exemple, et dans la plupart des campagnes, la classe n'a lieu que le matin, de 7 h. ou 8 h. à midi ou 1 h., tous les jours de la semaine, et n'est suspendue que le dimanche.

L'instruction religieuse fait l'objet de plusieurs leçons par semaine. Elle est donnée par l'instituteur aux élèves de religion protestante et par le clergé aux jeunes gens catholiques.

Un mouvement assez profond se produit depuis quelques mois parmi les instituteurs, au sujet de l'inspection des écoles, qui est effectuée actuellement par les pasteurs dans les villages. Les maîtres d'écoles reprochent aux pasteurs leur incompétence en matière d'enseignement. Ils demandent, en outre, à être dispensés de donner l'enseignement religieux, car la plupart sont très sceptiques à ce point de vue, pour ne pas dire hostiles.

Dans les villes, à leur sortie de l'école primaire, les jeunes gens sont obligés de suivre les cours de la « Fortbildungsschule » (cours d'adultes), qui ont lieu le soir. Impossible d'échapper à cette obligation. Si le jeune homme manque, il est puni, ainsi que ses parents, d'une peine variable qui peut entraîner la prison. En outre, son patron est, lui aussi, responsable, pécuniairement, si un de ses apprentis

manque l'école du soir. Souvent, le commerçant, l'industriel n'y est pour rien, mais qu'importe à la police.

Dans ces cours, qui durent de 8 à 10 heures du soir, deux fois par semaine, l'apprenti apprend ce qui intéresse de près ou de loin sa carrière : le dessin, la comptabilité, la sténographie, l'hygiène, etc.

Les instituteurs primaires peuvent, en outre, devenir maîtres des écoles primaires supérieures et même d'établissements secondaires en subissant des examens, ce que font beaucoup d'entre eux. Ils peuvent, grâce à ces examens, obtenir le poste de « Rektor » (directeur d'école).

Comme on le voit, les magisters allemands ont un programme développé, et cela pour un salaire modeste. Ils débudent, en effet, à 1,300 marks, et atteignent le maximum des campagnes, et dans les villes ils touchent une indemnité de logement.

* * *

Remplacements d'instituteurs en cas de maladie. — Un instituteur s'est livré à une enquête sur la façon dont les principales villes suisses traitent l'instituteur obligé de se faire remplacer pour cause de maladie. Il a bien voulu nous communiquer les renseignements qu'il a recueillis. Les voici :

Zurich. L'instituteur malade est remplacé aux frais de l'Etat et jouit de son traitement intégral pendant une année. Au delà de ce terme, la Direction de l'Instruction publique décide combien de temps encore le remplacement sera payé par l'Etat.

Le remplacement ne saurait en aucun cas durer plus de deux années.

Bâle-Ville. Traitement plein pendant une année au moins, bien que la loi ne spécifie aucun laps de temps. La Direction de l'Instruction publique examine chaque cas. Actuellement, un instituteur malade, atteint de tuberculose, remplacé depuis plus d'une année, bénéficie néanmoins de son traitement intégral.

Les remplaçants sont rétribués par la Caisse de remplacement du corps enseignant, caisse alimentée par l'Etat et par les cotisations des instituteurs et des institutrices primaires et secondaires.

Genève. Pas de règle stricte. Le Département de l'Instruction publique prononce dans chaque cas.

Dans certains cas, par décision du Conseil d'Etat, il est accordé une année de congé avec traitement intégral. Si la maladie persiste, une seconde année est parfois accordée dans les mêmes conditions.

A l'expiration du congé, si l'absence se prolonge, le traitement est diminué des frais de remplacement, puis supprimé partiellement et enfin totalement.

Berne. La loi dit qu'en cas de maladie d'un instituteur, les frais de remplacement sont supportés par tiers par l'instituteur, la commune et l'Etat. La Société des instituteurs bernois paye la part incombant à l'instituteur. Ce dernier touche son traitement en plein. Pas de limite de temps.

Lausanne. La commune paye les remplaçants. Le traitement d'un instituteur malade lui est payé pendant six mois au plus. (Loi cantonale vaudoise.)

Saint-Gall. La loi de 1862 dit qu'en cas de remplacement pour cause de maladie, l'instituteur perçoit les trois quarts de son traitement pendant une année.

Il est excessivement rare que cette retenue soit faite. La plupart des communes payent le remplaçant et le traitement complet.

Lucerne. La commune paye le remplacement. Traitement intégral pendant une année.

Un nouveau règlement des écoles primaires communales, actuellement à l'étude, spécifiera qu'un instituteur malade et remplacé ne jouira plus que pendant six mois de son traitement intégral.

Neuchâtel. Remplacement assuré par la Caisse cantonale alimentée par les cotisations du corps enseignant, des communes et de l'Etat (24 fr. par instituteur ou institutrice, soit 8 fr. versés par le titulaire, 8 par la commune, 8 par l'Etat).

La caisse paye les remplacements à partir du quatrième jour de maladie, les trois premiers étant à la charge du titulaire ; maximum, 250 jours effectifs de remplacement pour deux années consécutives. Après ce maximum, l'instituteur ou l'institutrice payent eux-mêmes leur remplaçant.

Le corps enseignant primaire du district de La Chaux-de-Fonds possède, en outre, un capital qui lui permet d'assurer le remplacement de ses membres, après que la Caisse cantonale a fait sa part, pendant le reste de l'année et même pendant plusieurs années.

Fribourg. En cas de maladie prolongée, l'instituteur peut solliciter un aide agréé par la Direction, sur préavis de la commission locale et de l'inspecteur. Son traitement légal est supporté pour une moitié par la commune, pour l'autre par l'instituteur. (Loi de 1884.)

En cas de maladie constatée par déclaration médicale, le remplacement de l'instituteur, pendant 20 jours consécutifs ou espacés dans l'année scolaire, est aux frais de la Caisse communale. A partir du vingtième jour, la desservance est payée moitié par l'instituteur, moitié par la Caisse communale. (Règlement des écoles primaires communales de la ville de Fribourg, du 19 septembre 1904.)

Coire. Traitement des remplacés pour cause de maladie réglé par la loi. Remplacement à la charge de la commune. Celle-ci sert le traitement intégral pendant toute la durée du remplacement ; pas de limite fixe. Jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu, à Coire, de cas où le remplacement ait duré plus de six mois. Pendant ce laps de temps, le traitement a toujours été servi intégralement.

Schaffhouse. Les frais de remplacement incombent à la commune. Traitement complet pendant une année et au delà.

Hérisau. Traitement intégral pendant trois mois ; la moitié pendant le second trimestre. Le remplaçant est rétribué par la commune.

Aarau. Pas de règlement sur la matière. La commune paye le remplaçant et fait bénéficier l'instituteur malade de tout son traitement pendant la durée du remplacement.

Baden. Pas de règlement. Chaque cas est examiné en particulier. Dans la pratique, un maître malade est payé intégralement pendant six mois au moins. Remplacement aux frais de la commune.

Frauenfeld. Aucun règlement. La commune paye le remplaçant, ainsi que le traitement plein au titulaire malade jusqu'à son complet

rétablissement. La Caisse de remplacement du corps enseignant paye 20 fr. par semaine scolaire à la commune.

Soleure. Les frais de remplacement incombent à la commune. L'instituteur malade est payé entièrement pendant trois mois. Suivant les cas, le conseil communal accorde encore le traitement plein ou partiel pendant trois autres mois.

En cas de décès d'un instituteur, ayant au moins trois ans de service en ville, la veuve ou les enfants de ce dernier touchent son traitement intégral pendant trois mois.

Zoug. D'après la loi, en cas de congé ou de maladie, l'instituteur jouit de tout son traitement.

Si le remplacement ne dure pas plus de trois mois, il est à la charge du maître malade. Cependant, dans la plupart des cas, la ville paye les deux tiers des frais de remplacement.

Au delà de trois mois, l'Etat paye le tiers et la commune les deux tiers. Aucun remplacement ne saurait durer plus de dix mois.

(Gazette de Lausanne.)

BIBLIOGRAPHIES

Nous avons reçu du Comité de propagande française à l'étranger, 3, rue Garancière, Paris, les ouvrages suivants :

La France de demain, par Hébrard DE VILLENEUVE, in-16 de 44 p. Que sera-t-elle au quadruple point de vue social, économique, administratif et religieux, lorsque la guerre aura pris fin? L'auteur répond à ces diverses questions en se mettant au point de vue libéral : ce qui lui fait tirer des conclusions peu compatibles avec les enseignements de la théologie catholique.

De Kant à Krupp, par Léon DAUDET, in-16 de 64 pages. La présente étude se propose d'établir dès maintenant les grandes lignes d'une réaction nationale « française contre l'influence et l'action allemandes. » Cette phrase indique fort bien le but que s'est proposé l'auteur.

Du XVIII^{me} siècle à l'année sublime, par Et. LAMY, de l'Académie française, in-16 de 46 pages. On trouve dans ces pages le magnifique rapport, le rapport si admiré, que M. Lamy a lu en séance publique annuelle de l'Académie, le jeudi 17 décembre dernier. On sait que le discours a pour sujet les concours qui avaient été ouverts en 1914.

Ces trois ouvrages ont été publiés à la librairie de MM. Bloud et Gay, éditeurs, 7, place de Saint-Sulpice, Paris.

Patriotisme, impérialisme, militarisme, par Lucien ROURE, in-16 de 48 pages. Instructive étude dans laquelle l'auteur s'élève contre les aspirations manifestées par l'Allemagne vers la domination universelle.

Jeanne la Libératrice, par Mgr BAUDRILLART, Panégyrique prononcé à Notre-Dame de Paris le 16 mai 1915, in-8° de 32 pages. Magnifique discours prononcé en l'honneur de celle que la Providence a suscitée pour défendre « la foi et la patrie française ».